

---

ARRÊTÉ N° 2022.11.1176A

---

PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE  
ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT A LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU  
CENTRE SOCIO CULTUREL COLUCCI

Le Maire de Montélimar,

Vu l'arrêté n°2005.06.672 en date du 17 juin 2005, instituant une régie de recettes et d'avances au Centre Socio Culturel COLUCCI,

Vu l'arrêté 2005.06.673 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant à la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu l'arrêté 2006.10.660 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu l'arrêté 2008.08.567 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu l'arrêté n° 2008.11.742, portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Socio Culturel COLUCCI,

Vu l'arrêté 2009.02.66 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu l'arrêté 2009.03.161 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu l'arrêté 2011.09.867 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu l'arrêté 2012.02.174 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu l'arrêté n°2012.06.511A portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Socio Culturel COLUCCI,

Vu l'arrêté n°2014.02.196A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu la décision n°2014.09.69D portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Socio Culturel COLUCCI,

Vu l'arrêté n°2014.09.888A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu la décision n°2015.03.25D portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu l'arrêté n°2017.01.24A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu la décision n°2018.05.37D portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu l'arrêté n°2020.07.482A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et du mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu la décision n°2022.02.35D portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu la décision n°2022.11.138D portant modification de la création de la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Socio Culturel Colucci,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 novembre 2022.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame RABO Emmanuelle est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances du Centre Socio Culturel Colucci à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame RABO Emmanuelle sera remplacée par :

- Madame DUBOIS Anabelle,

Mandataire suppléante.

### ARTICLE 3 :

Madame RABO Emmanuelle n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

### ARTICLE 4 :

L'indemnité de responsabilité est intégrée au RIFSEEP de Madame RABO Emmanuelle.

### ARTICLE 5 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 6 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**ARTICLE 7 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 8 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLES 9 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 16 novembre 2022.

Visa de Monsieur le Maire  
de Montélimar



Visa du comptable public assignataire

GARDON  
Inspecteur de Finances Publiques



Madame Emmanuelle RABO  
(Signature précédée de la mention  
"Vu pour acceptation")

*Vu pour acceptation*

Madame Annabelle DUBOIS  
(Signature précédée de la mention  
"Vu pour acceptation")

*Vu pour acceptation*